



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 09 décembre 2011 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 15 décembre 2011 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jallal CHOUAOU

Présents : Jean-François DARDENNE, Benoît LAMY, Jallal CHOUAOU, Marie-Josèphe ROUSSELET, Jean-Baptiste RIEUNIER, Christiane CARLIN, Delphine SCHWINDENHAMMER jusqu'au point 6.20, Michel DUPLESSI, Pierre LAFITE, Michel CHASLES, Zineb MERIOUT, Samyr BOUFADINE, Bochra COSTE, Rehman QURESHI, Colette FAHET, Christophe REY, Didier CUSSENE, Djamel BENKHEROUF, Sofiane ELHAMOUI, Claude BRUNET, Daniel MAILLARD, Marie-Thérèse JANY, Farid OUKACI, Gabriel DUBAIL, Murielle MARCHANDIN

Pouvoirs : Dominique LELONG à Marie-Josèphe ROUSSELET, Delphine SCHWINDENHAMMER à Jean-Baptiste RIEUNIER à partir du point 6.21, Eve ALGUEMI à Pierre LAFITE, Valérie LEFEVRE à Didier CUSSENE, Bétina BOUCHIBI à Jean-François DARDENNE, Hélène MOUA à Djamel BENKHEROUF, Danielle BILLOUD à Gabriel DUBAIL, Nadine CHAPIER à Marie-Thérèse JANY

Monsieur le Maire commence par informer l'ensemble du conseil municipal sur plusieurs points :

1°/ Suite au récent braquage survenu sur le territoire de Nogent-sur-Oise, un courrier a été envoyé à tous les commerçants pour les appeler à la vigilance dans ce temps de fêtes où les vols sont multipliés par 3 voire 5. Une copie de ce courrier a été transmise au Préfet de l'Oise. Il a été également demandé une présence plus accrue sur la ville et de manière pérenne.

2°/ Lors du dernier CLSPD, le commissaire Dubois a fait part des chiffres de la délinquance pour le mois de 2011 en comparaison du mois de novembre 2010 :

- *la délinquance générale est passée de 91 faits à 92 , soit une augmentation de 1,1 %,*
- *La délinquance de proximité est passée de 52 faits à 63, soit une augmentation de 21%. Celle-ci est relative aux vols d'autos et aux vols à la roulotte.*

Tous ces faits sont également en augmentation au niveau de l'agglomération.

3°/ Téléthon 2011 : grâce à une forte mobilisation des associations, des bénévoles, des commerces et des services municipaux, il a été permis de récolter au 12 décembre la somme de 9 127,43 €. Monsieur le Maire remercie tous les participants pour la solidarité manifestée en ces temps de crise financière, malgré les difficultés de chacun. Un grand merci également au Centre Nautique de Nogent et à l'EANV qui ont atteint la somme record de 1 283 €.

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 21 voix pour et 11 voix contre.**

Monsieur Benkherouf indique qu'il vote contre le compte-rendu car il y a une différence entre ce qu'il a dit et ce qu'il y a de retranscrit. Il reproche des occultations ou des transformations de ses propos et demande des comptes-rendus plus proches de la réalité. Il donne pour exemple le fait que lors du débat

sur la décision modificative, il avait proposé d'éviter de recourir à l'emprunt et que cela n'a pas été mentionné dans le compte-rendu. Il déclare ne pas s'y retrouver.

Monsieur Brunet approuve les remarques de Monsieur Benkherouf et indique également qu'il votera contre ce compte-rendu.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Benkherouf qu'il s'agit d'un compte-rendu synthétique et non d'un compte-rendu des débats et que s'il on avait mis toutes ses interventions, c'est un livre qu'il aurait fallu.

Monsieur Benkherouf revient notamment sur ses interventions non mentionnées sur les points 2.5 et 2.6 ou il explique qu'il y a une différence entre le chiffre indiqué sur le tableau du compte-rendu trimestriel de la SAO et le montant de la délibération.

Monsieur le Maire lui rappelle que les montants sont corrects et qu'au dernier conseil municipal il avait déjà répondu à cette question.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°1189 du 7 novembre 2011 – Session de formation pour Mme FERNANDES Elisabeth.

De prendre en charge les frais de formation « Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité de l'Intervention Sociale » auprès du C.E.R.P.E d'Aubervilliers pour un montant de 7 248€.

N°1190 du 14 novembre 2011 – Tournoi de FUTSAL - Location d'un terrain de foot-loisirs sur le site de « Marie Curie ».

Recourir à l'association « FREE FUN and FOOT » pour la location et l'installation d'un terrain du 26 au 30 décembre 2011 pour un montant de 1 625 € TTC ; l'animation par 3 animateurs sur 5 jours pour 900 € TTC et les frais de déplacements pour 150 € TTC.

N°1191 du 15 novembre 2011 – Renonciation de concession cinquantenaire.

Accepter la demande d'abandon à titre gracieux de la concession cinquantenaire au columbarium, Section COLO Rang 2C Emplacement 2 acquise par Monsieur CANTIN André le 25 août 1995.

N°1192 du 16 novembre 2011 – Spectacle de Noël – accueil de loisirs des Côteaux.

Passer un contrat avec la troupe « POIS DE SENTEUR » pour un spectacle « Le Père Noël en voit de toutes les couleurs » le 22 décembre à 14h30, d'une durée de 45 minutes. Le montant pour un effectif de 100 enfants s'élève à 440 € TTC dont 10 € de frais de déplacement et 4 € par enfant supplémentaire.

N°1193 du 17 novembre 2011 – Annule et remplace la décision n°1074 - Accueil des enfants des écoles élémentaires au restaurant scolaire du collège Berthelot.

Signer un avenant n°2 afin que le règlement s'effectue par un système d'avance de 50% à la commande et 50% à la fin du trimestre.

N°1194 du 17 novembre 2011 – Podiums Sportifs Nogentais – surveillance du parking du château des Rochers.

Passer un contrat avec la société « ARECIA SECURITE » pour la surveillance du parking par un maître chien le 22 novembre 2011 de 18h30 à 23h pour un montant de 117,54 € TTC.

N°1195 du 17 novembre 2011 – Podiums Sportifs Nogentais – Traiteur

Recourir au traiteur SESON pour un cocktail apéritif pour les membres des associations et de l'organisation de la manifestation le 22 novembre 2011. Le montant s'élève à 5.70 € HT par personne dans la limite de 300 personnes.

N°1196 du 21 novembre 2011 – Mise à disposition d'un local - Centre Permanent d'Accueil de d'Insertion – Recherche Emploi Bury (REB)

Souscrire une convention pour la mise à disposition gratuite d'un local au centre municipal Arthur Rimbaud à compter du 3 novembre pour une durée de 12 mois tous les jeudis de 14h à 16h. Ce local sera destiné à la mise en place d'un atelier « Bien être », dans le cadre du Centre Permanent d'Accueil et d'Insertion de REB.

N°1197 du 21 novembre 2011 – Mise à disposition d'un local - Association de la Solidarité et d'Aide Culturelle (ASAC).

Souscrire une convention pour la mise à disposition gratuite d'un local au centre municipal Arthur Rimbaud tous les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} dimanches de chaque mois de 13h à 18h30 à compter du 4 décembre 2011 pour une durée d'un an. Le local sera destiné à la mise en place de réunions et séminaires socioculturels.

N°1198 du 21 novembre 2011 – Mise à disposition d'un local – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Souscrire une convention pour la mise à disposition gratuite d'un local au centre municipal Arthur Rimbaud à compter du 8 novembre 2011 pour une durée de 12 mois tous les mardis de 9h30 à 12h. Ce local sera destiné à la mise en place d'une permanence dans le cadre de l'Aide Individualisée vers l'Emploi (AIE).

N°1199 du 22 novembre 2011 – Attribution du marché de Bilan et Audit de la concession publique d'aménagement du PRU de la Commanderie et Assistance dans le cadre du suivi de cette convention.

Retenir la proposition de la société CALIA CONSEIL Sarl jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 21 000 € HT relative à la phase 1 comprenant 20 jours d'intervention de consultants et possibilité de ½ journées complémentaires de réunion à 600 € HT. Pour la phase 2 les tarifs pratiqués sont de 150 € HT de forfait et de 600 € HT par ½ journée de réunion. Le marché est passé de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2013.

N°1200 du 22 novembre 2011 – Attribution du marché de construction de la maison de la petite enfance et restauration scolaire

Lot 6 : Sols et jeux extérieurs – Option 1 : jeu d'intérieur complémentaire.

Retenir la société ISS Espaces Verts pour un montant de 15 377,45 € HT et l'option 1 : jeu d'intérieur complémentaire pour un montant de 4 598,57 € HT jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de deux mois de préparation et de treize mois de travaux.

N°1201 du 22 novembre 2011 – Mission de réception des travaux de mise en conformité des ascenseurs des bâtiments communaux.

Recourir aux services de la société VKB CONSEIL pour un montant de 350 HT par appareil soit un total de 1 750 € HT.

N°1202 du 22 novembre 2011 – Podiums Sportifs Nogentais – Animation.

Recourir à la société EURO-France-ANIMATION pour une présentation des clubs sportifs et une animation le mardi 22 novembre à 18h30 pour un montant de 700 € TTC.

N°1203 du 22 novembre 2011 – Spectacle de Noël CLSH des Côteaux.

Contrat avec l'association théâtrale COCONUT pour le spectacle « Violette et le Père Noël » le mardi 27 décembre 2011 à 15h. Le montant de la séance pour un effectif de 100 enfants s'élève à 500 € TTC et de 5€ TTC par enfant supplémentaire.

N°1204 du 22 novembre 2011 – Bal de la Soupe – Sécurité.

Contrat avec la société « EZ SECURITE PRIVEE » pour une surveillance de la salle et du parking le samedi 19 novembre 2011 de 18h à 02h pour un montant de 334,88 € TTC.

N°1205 du 22 novembre 2011 – Bal de la Soupe – Orchestre.

Contrat avec l'orchestre « COCKTAIL » pour une prestation musicale de 20h à minuit le samedi 19 novembre 2011 pour un montant de 1 000 € TTC.

N°1206 du 22 novembre 2011 – Arbre de Noël CLSH Berthelot – Spectacle de magie.

Contrat avec « B MAGIC » pour l'animation d'un spectacle de magie pour enfants et de magie pour adultes en close Up ainsi que l'animation de structures de ballons lors de l'arbre de Noël le vendredi 23 décembre 2011 au Château des Rochers pour un montant de 350 € TTC.

N°1207 du 22 novembre 2011 – Vacances de Noël centre Berthelot – stage d'initiation à la boxe.

Contrat avec l'association « Boxing Club de Montataire » pour l'animation et l'encadrement d'un stage pour 8 heures de séances et 4 heures gratuites matériel inclus pour un montant de 500 € TTC.

N°1208 du 22 novembre 2011 – Colis pour le personnel communal

Retenir la proposition de la société LOU BERRET jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour la fourniture et la livraison de colis alimentaires pour le Noël du personnel communal pour un montant unitaire de 16,05 € TTC. La quantité totale des commandes sera comprise en 450 et 650 colis.

N°1209 du 24 novembre 2011 – Emprunt de 300 000 € Caisse d'Épargne.

Contracter auprès de la Caisse d'Épargne un prêt de 20 ans à taux Livret A pour un montant de 300 000 € pour le financement des travaux d'investissement réalisés par la ville en 2011. Une phase de mobilisation est prévue au plus tard au 31 décembre 2012 sur index EURIBOR3M + 1,60%.

N°1210 du 24 novembre 2011 – Podiums Sportifs Nogentais – Prestation musicale

Recourir à la compagnie « DA CAPO » pour une prestation musicale le mardi 22 novembre 2011 de 18h30 à 19h et de 20h à 20h30 pour un montant de 300 € TTC.

N°1211 du 25 novembre 2011 – Fourniture de jouets, livres et dictionnaires pour le Noël des enfants – année 2011 – Lot 1 : Fourniture de livres

Retenir la société ENTRE LES LIGNES pour un montant maximal de 17 000 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. La durée du marché est comprise entre sa date de notification et le 31 janvier 2012.

N°1212 du 25 novembre 2011 – Fourniture de jouets, livres et dictionnaires pour le Noël des enfants – année 2011 – Lot 2 : Fourniture de dictionnaires.

Retenir la société ENTRE LES LIGNES pour un montant maximal de 5 500 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. La durée du marché est comprise entre sa date de notification et le 31 janvier 2012.

N°1213 du 25 novembre 2011 – Fourniture de jouets, livres et dictionnaires pour le Noël des enfants – année 2011 – Lot 3 : Fourniture de jouets.

Retenir la société LUCENDO Collectivités pour un montant maximal de 11 000 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. La durée du marché est comprise entre sa date de notification et le 31 janvier 2012.

N°1214 du 28 novembre 2011 – Remplacement des mâts d'éclairage des terrains de football et d'une armoire électrique au complexe sportif Georges LENNE.

Retenir la société FORCLUM pour un montant de 42 251,97 € HT jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché est passé pour une durée de 7,5 semaines.

N°1215 du 29 novembre 2011 – Avenant 1 au marché de réalisation du SPA HAMMAN de Nogent-sur-Oise – Lot 6 : électricité – N°110406DSTF.

Recourir à un avenant n°1 afin de réaliser les travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose d'un coffret électrique dans le muret technique, d'un tableau général basse tension, d'un disjoncteur abonné, d'appareils d'éclairage dans les cabines et le local technique et d'alarmes incendie avec la formation, l'étude et la mise à jour des plans pour un montant total de 10 792 € HT.

N°1216 du 29 novembre 2011 – Festivités de fin d’année 2011 – Prestation musicale.

Contrat avec l’association DEUGUS pour une prestation musicale le vendredi 23 décembre de 15h à 19h dans le cadre du marché de Noël, place Gersthofen pour un montant de 350 € TTC.

N°1217 du 29 novembre 2011 – Festivités de fin d’année 2011 – Location d’un manège.

Contrat avec Monsieur et Madame MELKONIAN pour la mise en place d’un manège pour enfants du 19 décembre 14h au 24 décembre 18h place Gersthofen ainsi que la mise en place d’une remorque destinée à la vente de confiseries pour un montant de 3 000 € TTC.

N°1218 du 1^{er} décembre 2011 – Extension du système de Vidéo protection.

Retenir la société CEGELEC NORD & EST pour une tranche ferme de 139 953,35 € HT et une tranche conditionnelle relative au transfert des images à la police nationale de 13 986 € HT, jugée comme l’offre économiquement la plus avantageuse. La tranche ferme est passée pour une durée de 3 mois et le délai limite de notification de la tranche conditionnelle est de 12 mois à dater de la notification du marché au titulaire.

Monsieur Benkherouf revient sur la décision 1215 relative à un avenant au SPA Hammam au quartier des Rochers pour lequel il souhaiterait connaître le coût total de ce projet auquel il se déclare foncièrement opposé puisqu’il existe déjà un SPA au centre nautique. Une partie est financée par l’ANRU et le reste est payé par la Ville .Il se déclare hostile à la pose de banderoles dans la ville.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet date de 2004 qu’il prévoyait que la commune devait acheter le Rez-de-chaussée de l’Immeuble Château en VEFA (vente en l’état de futur achèvement) pour y aménager des locaux. Il rappelle que Monsieur BENKHEROUF a été un éphémère Maire adjoint en charge de la rénovation urbaine et que sa remarque démontre qu’il n’avait pas pris connaissance de la maquette financière du Projet de renouvellement urbain du quartier de la Commanderie devenue Rochers, dans laquelle ce projet était inscrit.

Ce qui a changé depuis, c’est qu’au départ l’ancienne équipe municipale avait prévue d’y réaliser des locaux associatifs tout en projetant de réaliser des locaux d’activité économique en lieu et place de l’ancienne chaufferie. La nouvelle équipe municipale a trouvé plus stratégique et utile d’installer des locaux d’activité dans l’immeuble château plus proche de la rue Faidherbe afin que ces locaux soient utiles pour le quartier mais également ouverts sur l’extérieur. Car toute la problématique de ce quartier est de le réinstaller dans une vie normale en lien avec le reste de la Ville et même de l’agglomération. C’est un effort de valorisation du quartier dans un sens de mixité fonctionnelle, pour que les habitants qui y vivent n’y trouvent pas seulement de quoi se loger mais également des équipements pour pouvoir s’y divertir, ainsi que des commerces. Au regard de ce but d’intérêt général, Monsieur le Maire déplore les critiques de Monsieur Benkherouf adressées à ce projet.

Concernant les kakémonos, Monsieur le Maire dément les affirmations de Monsieur Benkherouf en affirmant que ceux-ci ont été achetés par la société du SPA – HAMMAM et que ce dernier a payé la pose de ces banderoles par les services de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que les commerces qui s’installeront payeront un loyer à la Ville, alors que le projet initial prévoyait la mise à disposition gratuite des locaux pour les associations. Ce changement améliore le bilan financier de l’opération.

Monsieur BENKHEROUF demande quelle sera la durée de ces banderoles car il estime que d’autres commerçants pourraient demander la même prestation. Il revient sur les explications données précédemment et fait part de ses doutes quant au fait que le projet de SPA-HAMMAM ait été élaboré par l’ancienne majorité. Monsieur le Maire fait remarquer qu’il a déjà répondu à cette dernière observation en montrant l’erreur commise par Monsieur BENKHEROUF.

Monsieur BENKHEROUF évoque un coût de 300 000 € payés par la Ville pour l’aménagement de ce commerce, dont 40 000 € pour le Hammam mis à la disposition.

Monsieur le Maire relève l'erreur et le mensonge de Monsieur BENKHEROUF. Les travaux faits par la Ville portent sur l'installation et l'agencement des locaux. Le porteur du projet a payé pour sa part tout l'équipement.

Monsieur le Maire conclue sur ce point par l'indication suivant laquelle les kakémonos ont été posés dans l'attente d'un totem de signalisation de commerces qui n'est pas encore réalisé.

Sur la décision 1195 Monsieur Benkherouf constate que la ville fait appel au traiteur SESON. Il évoque des appréciations portant sur la qualité de la prestation de cette société ne semblant pas donner entière satisfaction. Il demande si un jury se réunit pour choisir cette société et si des critères de sélection des offres existent.

Monsieur le Maire répond qu'un appel à la concurrence est fait pour chaque prestation. Il y a à chaque fois le choix entre 2 ou 3 prestataires. Il dément l'affirmation de Monsieur BENKHEROUF en l'informant que le traiteur SESON est retenu pour la cérémonie des vœux de la municipalité mais pas pour la réception des vœux au personnel. Pour démentir le fait que SESON soit sous la « perfusion » de la ville, Monsieur le Maire indique que ce traiteur a reçu de nombreux compliments de la part de grandes entreprises, notamment une grande entreprise senlisienne, ou de bailleurs sociaux pour sa qualité de travail. De plus, son responsable Monsieur Ferchaux a reçu le 11 décembre dernier le prix du développement durable décerné par l'ACSé. Ce traiteur est donc en plein développement.

ADMINISTRATION GENERALE

1. 1 Collège Herriot - attribution d'une subvention dans le cadre des échanges entre la ville de Nogent-sur-Oise et Fucecchio (Italie)

Dans le cadre des différents projets d'échanges entre la ville de Nogent-sur-Oise et la ville italienne de Fucecchio, une classe du collège Herriot accueillera une classe d'un collège de cette commune.

Pour accueillir dans les meilleures conditions possibles ces jeunes gens et organiser des sorties pendant ce séjour d'une semaine il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € au collège Herriot.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. 2 Subvention - Association "Nord Sud Nord"

La ville de Nogent-sur-Oise a signé en 2009 un accord de coopération décentralisée avec le village de Fomopéa au Cameroun.

L'association « Action Nord Sud Nord », basée à Nogent-sur-Oise, est le partenaire de la ville pour les actions de coopération avec Fomopéa.

Cette coopération a démarré par un projet d'alimentation en eau de Fomopéa, plus particulièrement l'alimentation des écoles et du centre de santé. Fin 2011, la première phase du projet s'est terminée par le captage des sources et la construction d'une cuve de stockage. Cette opération a été financée par la ville à hauteur de 50%, soit 7500 € sur un total de 15 000 €.

La deuxième phase des travaux va démarrer avec la mise en place d'une station de filtration et l'adduction d'eau jusqu'au village situé à 1,5km. Le coût total de ces travaux est de 13 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention de **6 500 €** à l'association « Action Nord Sud Nord » pour contribuer au financement de cette deuxième phase.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. 3 Transfert à la CAC - collecte des déchets ménagers - mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers attachés à ce service - Avenant n°1

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la transformation de la CAC en communauté d'agglomération. Ce changement s'accompagne de nouvelles compétences attribuées à l'EPCI, dont notamment celle portant sur la collecte des déchets ménagers.

En application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une convention en date du 17/02/2011 entre la CAC et la Ville et afin d'assurer la continuité du service, la Ville de Nogent-sur-Oise a mis à disposition des locaux situés 6 rue Pierre Séward constitués de douches, vestiaires et garage.

La durée de la mise à disposition prévue initialement était d'une durée d'un an.

Or, cette mise à disposition doit être prolongée.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la signature d'un avenant à la convention permettant de prolonger la mise à disposition des locaux pour une durée de 6 mois supplémentaires aux mêmes conditions que celles prévues initialement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. 4 Transfert à la CAC - voiries communautaires - mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers attachés à ce service

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la transformation de la CAC en communauté d'agglomération. Ce changement s'accompagne de nouvelles compétences attribuées à l'EPCI, dont notamment celle portant sur la création ou l'aménagement, ainsi que l'entretien de voiries d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 8 décembre 2011, le Conseil Communautaire a modifié la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie. Celle-ci concerne les rues suivantes :

➤ La voie de desserte du centre de valorisation des ordures ménagères à Nogent-sur-Oise (rue du Marais sec) et Villers-Saint-Paul (avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie, rue Albert Thomas et

Avenue des Pommiers pour le linéaire de voirie strictement nécessaire pour relier le rond-point de la RD200 à l'avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie).

➤ L'axe Est-Ouest reliant Nogent sur Oise à la limite territoriale de Montataire, à partir de la rue Gambetta passant par la rue de Verdun, la rue Hoche, le boulevard Pierre de Coubertin et la nouvelle voie qui sera à créer dans le cadre du PRU Obier entre le rond-point du boulevard Pierre de Coubertin et la rue Jean Jaurès à Nogent sur Oise.

➤ Les anciennes voies départementales remises aux villes et constituant les traversées Nord-Sud et Est-Ouest de l'agglomération à savoir :

- l'ancienne RD 123 : la rue Lénine (de son carrefour avec la RD 123 à la rue de Finsterwalde), la rue de Finsterwalde à Montataire et la rue Jean Jaurès à Creil ;

- l'ancienne RD 916 et 916a : du carrefour avec la RD 200 à Nogent-sur-Oise au carrefour avec la RD 1016 à Creil en passant par l'avenue du 8 mai, la rue Gambetta et la rue du pont Royal à Nogent-sur-Oise, les rues Gambetta, de la République, Léon Blum et la route de Chantilly à Creil ;

- l'ancienne RD 162 : route de Saint Maximin et rue Salvador Allende, du carrefour avec la rue Léon Blum à l'échangeur avec la RD 201 ;

- l'ancienne RD 120 : la route de Vaux, de son extrémité ouest au carrefour avec la RD 1016 et la RD 120.

L'article L 5211-17 CGCT prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la signature des procès-verbaux décrits ci-dessus.

Monsieur Brunet se réjouit que la CAC donne enfin de ses nouvelles et estime que la ville va pouvoir se concentrer sur les travaux de voirie nogentaise qui sont dans un été déplorable.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux récents sur les rues des champs de Bouleux et Cuvelier ont été effectués et que ces travaux récents montrent que la majorité actuelle a rattrapé le retard de l'ancienne municipalité.

Monsieur Brunet indique qu'il n'y a eu que de rares réfections totales depuis 4 ans hormis la rue de Bouleux et la rue des Champs de Bouleux où la construction de nouveaux lotissements nécessitait ce type d'intervention.

Monsieur le Maire souligne tout le travail effectué pour la réparation des voiries qui ont été endommagées durant l'hiver dernier avec la neige.

Monsieur Lamy rappelle les travaux de voirie effectués depuis 2008 et se réjouit de constater que Monsieur Brunet se réjouit du passage en communauté d'agglomération de certaines voiries, qui montre l'échec de son équipe qui n'a pas réussi cette opération du temps où il était vice-président de la CAC.

Monsieur Brunet demande que les attaques de Monsieur LAMY à son égard soient atténuées et souligne que c'est grâce à la suppression de la taxe professionnelle que le passage en comité

d'agglomération a pu se faire. Il rappelle également que ce passage, réclamé de ses vœux, avait fait l'objet d'opposition de certaines communes de l'agglomération.

Madame Carlin rappelle qu'il ne faut pas reprocher à la ville de Montataire de se battre pour les emplois.

Monsieur Brunet rappelle que c'est lui qui a défendu l'emploi et la survie de MONTUPET à Nogent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

2. 5 Chantier d'insertion REB "Commanderie-Ville Verte" - renouvellement de convention

L'action chantier d'insertion Ville Verte et Commanderie arrive à expiration fin décembre 2011. Sa vocation est d'améliorer l'environnement de ces deux quartiers (propreté, espaces verts), tout en travaillant sur l'insertion sociale et professionnelle des participants. Ce chantier d'insertion apporte ainsi sa contribution à la gestion urbaine de proximité dans le cadre du PRU Commanderie et du futur PRU Obiers-Granges.

Celui-ci repose sur une équipe de 16 personnes (RSA, jeunes et DELD), à raison d'une durée de travail de 20h/semaine.

La participation de la commune au fonctionnement du chantier s'élève à 24 110,73 €, cette somme correspondant à 14 110,73 € de solde résiduel de salaire, à 5 547 € de participation financière au fonctionnement, et à 4 453 € de participation au coût de l'accompagnement socioprofessionnel.

La ville participe également sous forme de valorisations (tenue de travail, bureaux, matériel) pour la somme de 10 615,20 €.

Ce chantier est par ailleurs financé à hauteur de 8 000 € dans le cadre des crédits politique de la ville de Nogent sur Oise.

Picardie Habitat et Action Logement participent également au financement du chantier d'insertion.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal d'approuver le renouvellement du chantier d'insertion pour l'année 2011/2012, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, dont une convention à intervenir entre la ville et REB.

Monsieur Brunet indique que c'est son équipe qui à l'origine de la création de ce chantier et qu'il votera bien évidemment pour cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu d'autres créations de chantiers d'insertion depuis.

Monsieur Rey profite pour remercier toutes les personnes de ces chantiers qui sont intervenues lors de l'inauguration du quartier des Rochers.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

2. 6 Compte-rendu trimestriel de la SAO concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation de l'hôtel Sarcus

Par délibération du 29/03/2010 le conseil a confié mandat de maîtrise d'ouvrage à la SAO concernant la réhabilitation de l'hôtel Sarcus.

Par délibération du 17/03/2011 le conseil a approuvé la mission de programmation du projet de réhabilitation de l'hôtel Sarcus.

Par délibération du 14/04/2011 le conseil s'est prononcé sur la composition du jury concours.

Il s'agit aujourd'hui de valider le compte rendu du troisième trimestre de la SAO joint à la note de synthèse.

(Appel d'offres programmistes, Etude géotechnique, Diagnostic amiante, Diagnostic plomb ; Diagnostic structurel ; planning et échancier des dépenses).

Etat d'avancement au 30 septembre 2011 : marché de maîtrise d'œuvre : suite à l'envoi du dossier de consultation de conception aux trois candidats retenus, une visite des lieux a été effectuée le 22 juillet 2011 avec les candidats ; un compte-rendu de cette visite a été adressé le 10 août 2011. Le Maître d'Ouvrage a répondu aux questions des concurrents par courrier en date du 6 septembre 2011.

L'ouverture et contrôle de l'anonymat se sont déroulés en présence d'un huissier de justice le 27 septembre 2011.

Un échancier prévisionnel du coût total de l'opération a été réalisé pour une somme hors taxe de 5 589 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu trimestriel de la SAO au 30 septembre 2011.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

2. 7 Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Communauté de l'Agglomération Creilloise 2007-2009 - avenant n°1 2011-2014

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Creilloise a été signé le 19 juin 2007 entre la CAC, les villes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul, le Conseil Général de l'Oise, la Caisse d'Allocations Familiales de Creil, les bailleurs sociaux du secteur et l'État.

Etabli initialement pour la période 2007-2009, puis prolongé en 2010, il constitue le document de référence pour la mise en œuvre du projet urbain et social défini par les partenaires locaux, et vise à réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement. Il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances.

Il doit garantir la cohérence des différentes politiques publiques participant à la cohésion sociale, et accompagner les opérations de renouvellement urbain réalisées sur les quartiers prioritaires, et favoriser la réussite de ses objectifs notamment en matière de concertation et de participation des

habitants, de relogement des habitants, d'insertion par l'économie et l'emploi, et de gestion urbaine de proximité.

Par décision du premier ministre, il a été décidé la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014.

Le présent avenant engage les partenaires à définir annuellement une programmation financière concourant à la réalisation des objectifs ainsi définis, dans le cadre des orientations prioritaires définies par chacun, sur la base de territoires d'intervention identiques.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette prolongation de la convention cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

3. 8 Subvention pour surcharge foncière rue champs de Bouleux

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2010, il a été décidé le versement d'une subvention pour surcharge foncière pour la construction de 16 logements individuels rue des Champs de Bouleux (opération inscrite dans l'avenant plan de relance du Projet de Renouvellement Urbain La Commanderie signé le 20 mai 2009) d'un montant de 70 425 € à SAPI Habitat. Cette dernière a fait l'objet d'une fusion absorption en date du 11 août 2011. Il vous est donc proposé de prendre en compte cette modification et de verser la subvention à la Société OSICA, groupe SNI, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré selon les mêmes modalités.

En conséquence il est demandé au conseil municipal :

- de verser à la Société OSICA, groupe SNI, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, dont le siège social est situé 100/104 avenue de France 75 013 Paris une subvention pour un montant maximal de 70 425 € pour l'objet suscitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir précisant notamment les contreparties à cette subvention (réservation de logements au titre du contingent municipal) et toutes les pièces relatives à ce dossier,
- d'imputer la dépense correspondante au budget sur les crédits inscrits au compte 2042 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » fonction 01.

Monsieur BENKHEROUF demande des précisions sur le contingent communal.

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été évoqué en commission 1 et qu'en contrepartie de la subvention accordée par la Ville, il sera réservé un contingent communal de 4 + 3 logements sur les 16 construits.

Monsieur BENKHEROUF évoque la commission logements à laquelle il déclare ne pas croire puisqu'il n'y a aucune transparence dans l'attribution des logements. En 2008, la première mesure de Monsieur DARDENNE, nouvellement élu Maire, a été de convoquer Monsieur VANTOME, Président de l'OPAC, pour récupérer tout le contingent, alors que les communes disposent habituellement de 20% de ce contingent. C'est donc Monsieur le Maire qui décide de proposer des candidats aux logements vacants à l'OPAC. Avec la société OSICA, ce sont 7 nouveaux logements qui sont ajoutés au contingent communal. Il demande que les 7 futures candidatures soient proposées en toute transparence.

Monsieur le Maire rappelle que ce qu'évoque Monsieur BENKHEROUF n'a aucun rapport avec le sujet de la délibération. Il rappelle que par rapport à la pratique antérieure, la commission logements s'est déjà réunie deux fois et sera réunie chaque année. Elle dresse un détail complet des attributions de logements et des critères et des raisons pour lesquelles les logements sont attribués ou pas.

Monsieur BENKHEROUF reprend la parole et renouvelle son refus d'être communautariste tout en réaffirmant son accusation adressée à Monsieur le Maire « d'être népotiste, de favoriser ses amis dans les recrutements et dans l'emploi ». Il évoque le recrutement de DGA qui sont plus ou moins proches du cercle de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire attire l'attention de Monsieur BENKHEROUF sur le danger de qualification en diffamation de ses propos.

Monsieur BENKHEROUF renouvelle ses propos.

Monsieur le Maire indique que le DGA évoqué a fait des études brillantes, a réussi le concours d'attaché territorial et a travaillé dans une collectivité territoriale. Il demande à Monsieur BENKHEROUF d'arrêter d'attaquer le personnel communal comme il le fait. Il rappelle son rôle qu'est de défendre le personnel communal.

A ce sujet, il indique que durant l'après-midi, Monsieur BENKHEROUF aurait fait un esclandre dans les services de l'Hôtel de Ville. Dans ce contexte, il informe l'assemblée avoir émis une note de service qui s'adresse à tous les élus mais particulièrement à Monsieur BENKHEROUF. Dorénavant, parce que ce dernier vient perturber le fonctionnement des services, il demande aux services de ne plus répondre aux questions de Monsieur BENKHEROUF, qui devra les poser par écrit en s'adressant au Maire ou à son Directeur de Cabinet.

Il clôt les débats et met au vote la question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

3. 9 Quartier des Rochers - vente de lots de copropriété - Monsieur et Madame BEL FAKIH

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la vente des lots 731 et 791 correspondant à un appartement de type IV avec cave situé au 2ème étage face droite du bâtiment G2 pour un prix de 11 000 €.

Or, l'estimation réalisée par le service des domaines avait fixé le coût de vente à 9 150 €.

Afin de permettre la finalisation de cette vente, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur cette vente afin de faire coïncider le prix de vente réel avec l'estimation du service des domaines.

Il est demandé au conseil municipal :

- de confirmer son accord pour cette vente à un prix de 9 150 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, dont notamment des promesses de vente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

3.10 PRU Commanderie - Rochers - Convention de sortie

Le 29 novembre 2004 le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Rochers « anciennement Commanderie » a fait l'objet d'une convention PRU « Projet de rénovation urbaine » conventionné après avoir été validé par le Comité National d'Engagement de l'ANRU suivi d'un avenant du 25 novembre 2010. Ce PRU consistait en la restructuration d'une copropriété dégradée construite en 1964 composée de huit bâtiments : C, D, E, F1/3, F6/8, G, H et J, soit un ensemble de 438 logements.

Ce plan de rénovation visait un objectif de désenclavement et d'une amélioration de l'accessibilité et avait quatre axes de développement contractualisés par la convention de 2004 et précisés dans l'avenant n°1 :

- **REQUALIFIER** en délimitant des secteurs de démolition-reconstruction, en renouvelant et en dédensifiant,
- **SAUVEGARDER** les 142 logements (bâtiments D, E, G) restants,
- **REVALORISER** en créant de nouveaux équipements,
- **DESENCLAVER** en créant une nouvelle voie.

Dans un objectif de finalisation du projet entrepris depuis sept ans il convient d'entamer le processus d'intégration de ce quartier dans le droit commun. Cette sortie se fera en plusieurs étapes :

1. L'élaboration d'une **convention de sortie** constituée pour l'essentiel en la fixation des échéances finales de chacune des opérations restant à réaliser physiquement et financièrement. Cette phase doit se dérouler dans un délai 18 mois maximum. Pour ce faire L'ANRU demande la rédaction d'un premier bilan par opération ainsi qu'une analyse fixant les dates de premiers acomptes et dates de soldes de toutes les opérations. Ce bilan doit se faire en concertation avec l'ensemble des partenaires du projet (DDT, Conseil Régional, Conseil Général, SAO, bailleurs, élus et représentants de l'Etat...)

Ce bilan physique et financier par opération s'accompagnera d'un point de bilan précis autour de six sujets :

- La reconstitution de l'offre de logement
 - Les contreparties à l'AFL
 - La qualité du relogement
 - L'insertion
 - La gestion urbaine de proximité
 - Les aménagements urbains
2. L'élaboration d'un **Plan Stratégique Local** afin de pérenniser l'action publique et les investissements opérés dans le quartier des Rochers. Cette démarche prospective interviendra pour notre commune après la signature de la convention de sortie. Ce plan se déroulera sur 36 mois.

La ville dispose en tout de quatre ans et demi pour la finalisation des opérations et l'élaboration et la mise en œuvre du Plan local stratégique.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier de sortie de convention et du Plan Stratégique Local.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

3.11 PRU Obiers/Granges : Marché de Maîtrise d'oeuvre pour les aménagements VRD

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'avenant à la convention ANRU de la CAC pour le PRU Obier Granges et la maquette financière annexée.

Pour réaliser les travaux de voirie et réseaux divers des aménagements prévus dans la maquette ANRU et les travaux connexes prévus en financement sur des crédits FEDER / FNADT / Conseil Général, mais aussi pour préparer les VRD des lotissements destinés à accueillir les futures constructions des différents bailleurs dans le cadre des reconstitutions de l'offre locative de logement, il est nécessaire de mandater un Maître d'œuvre qui va :

- préparer les études d'avant projet et de projet pour les différents sites impactés par le PRU,
- préparer les marchés de travaux et lancer les consultations pour choisir les entreprises qui vont réaliser les travaux,
- suivre les chantiers et réceptionner les travaux au fur et à mesure de leurs réalisations.

Le montant total des études et travaux à lancer par la Commune de Nogent sur Oise dans le cadre du projet de PRU Obier Granges et des projets connexes est estimé à 20 000 000€ HT sur les postes suivants :

- au titre des travaux d'aménagement prévus dans la maquette ANRU (VRD des quartiers Obier et Granges),
- au titre des travaux d'accompagnement du PRU non prévus au programme ANRU mais financés par les fonds FEDER / FNADT / Conseil Général,
- au titre des lotissements destinés à accueillir les futures constructions des bailleurs du PRU (OPAC, SAPI Habitat et ADOMA).

Sur la base de cette estimation sommaire du coût de travaux, on peut évaluer le coût maximum de la mission de maîtrise d'œuvre à 8 % du montant des travaux soit un montant maximal de 1 600 000 € HT.

Il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 74-III 4°b, 33, 57 à 59, et 77 du code des marchés publics pour trouver le prestataire qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre et de l'ensemble des missions annexes.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le lancement de la procédure d'appel d'offres pour ce marché sur la base d'un marché à bons de commande avec un montant maximum ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre ;
- **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 (procédure d'appel d'offres), 40 (organisation de la publicité des marchés publics), 57 à 59 (procédure d'appel d'offres ouvert), 74 (procédure relative aux marchés de Maîtrise d'œuvre) et 77 (procédure de marché à bons de commande) du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire sera autorisé à signer le Marché et les bons de commande ayant pour objet des prestations de Maîtrise d'œuvre de travaux de VRD sur le territoire de la Commune de Nogent sur Oise et tous les actes contractuels y afférents pour un montant maximum de 1 600 000 € HT pour une durée de 5 années ;

Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la ville - section d'investissement - exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

- **de désigner la composition d'un jury de maîtrise d'œuvre**, ayant pour mission d'examiner les candidatures et les offres et de formuler un avis qui sera transmis au représentant du pouvoir adjudicateur, conformément aux articles 22, 24, 25, 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics
Cette instance est composée de deux collèges.

Le 1er collège ayant voix délibérative regroupe :

- les représentants du Maître d'ouvrage : le Maire en tant que Président du Jury (ou son représentant) et 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein (représentation proportionnelle au plus fort reste, en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics). Comme pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), un nombre égal de suppléants sera également prévu ;
- 1/3 au minimum des membres ayant voix délibérative sera nommé par le président du Jury en fonction d'une qualification professionnelle identique à celle exigée des candidats.

Le 2ème collège regroupe les membres avec voix consultative en l'occurrence :

- Le comptable public, trésorier de la commune ;
- Un représentant du service en charge de la concurrence.

Monsieur BENKHEROUF demande des informations sur la modification de la composition de la commission d'appels d'offres opérée le 17 octobre dernier, modification qu'il juge illégale.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été reçu de la sous-préfecture de Senlis faisant part d'observations, dont une faisant remarquer que l'on aurait dû puiser chez les membres suppléants pour pouvoir remplacer le membre titulaire que l'on souhaitait remplacer, sauf que c'était un vote global auquel il a été procédé, opérant un renouvellement global de toute la commission d'appels d'offres. Il a appelé la sous-préfecture et a demandé si la délibération évoquée était légale. La réponse a été positive. La CAO, le CHS et le CTP se réuniront sous leurs nouvelles compositions.

Monsieur le Maire cite une jurisprudence issue d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 avril 2009 « Société SOGEDO » et il invite Monsieur BENKHEROUF à en prendre connaissance. Cette jurisprudence a même été communiquée par les services de la sous-préfecture.

Pour conclure sur ce sujet, Monsieur le Maire indique avoir fait dresser un bilan des présences de Monsieur BENKHEROUF à ces différentes commissions.

Après les opérations d'élection du jury, les débats reprennent.

Monsieur le Maire indique que sur les 14 CTP qui se sont déroulés depuis 2008, Monsieur Benkherouf n'y a participé qu'une seule fois et pour les 11 CHS, une seule présence. Sur les 14 CAO, il relève seulement 3 présences de Monsieur BENKHEROUF.

Monsieur BENKHEROUF rappelle qu'il n'était que suppléant aux CHS et CTP. Il s'interroge sur la question de savoir s'il était vraiment l'un des élus municipaux les moins présents sur la période 2008 – 2011.

Monsieur CUSSENE précise que lui-même et Monsieur BENKHEROUF sont représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Collège Berthelot et que Monsieur BENKHEROUF n'y a été présent qu'une seule fois depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire signale que la première demande de Monsieur BENKHEROUF, une fois démis de son titre d'adjoint, a été de pouvoir continuer à percevoir ses indemnités d'élu pendant 3 mois, comme la loi l'y autorise. Monsieur BENKHEROUF lui a d'ailleurs adressé beaucoup de courriers à ce sujet, mais il a fallu attendre longtemps pour qu'il produise une attestation lui permettant de bénéficier de ce droit. Il constate que Monsieur BENKHEROUF s'est battu bec et ongles pour pouvoir continuer à percevoir ses indemnités. Cependant, Monsieur le Maire regrette que Monsieur BENKHEROUF n'évoque jamais ce sujet, que ce soit en séance ou dans ses écrits.

Monsieur BENKHEROUF déclare que le fait de percevoir ses indemnités après sa destitution est un droit reconnu par la loi. Il rappelle avoir sacrifié sa vie professionnelle pour son mandat d'élu. Déclarant vouloir être transparent, il indique qu'il percevait 820 € par mois en tant qu'adjoint. Il ne comprend pas la critique qui lui est adressée, puisque ce droit est prévu par la loi. Cette indemnité lui permettra de financer sa prochaine campagne électorale, qu'il paie sur ses propres deniers. Il demande au maire combien il gagne et l'accuse d'être un cumulard, notamment avec le poste de vice-président du SIVU.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il n'est plus Vice-Président du SIVU.

Monsieur BENKHEROUF approuve et déclare : « Ah oui et vous avez racheté quelqu'un avec ça, comme vous faites d'habitude ». Il reproche à Monsieur le Maire d'être conseiller régional, vice-président de la CAC, Maire.

Monsieur le Maire affirme que Monsieur BENKHEROUF dit des bêtises et qu'il n'a pas peur d'annocer ses indemnités. Il fait remarquer que quand il a été élu conseiller régional de Picardie, il a démissionné de son poste de Vice-Président du SMVO. Il rejette donc le qualificatif de « cumulard » utilisé par Monsieur BENKHEROUF et estime avoir quelques valeurs et principes.

Il rappelle avoir également démissionné de la vice présidence du SIVU.

Il invite Monsieur BENKHEROUF à venir le voir pour qu'il lui montre sa fiche de paie de maire et de Conseiller Régional. Il estime ne pas avoir de leçons à recevoir sur le sujet du cumul des mandats et qu'il est d'une transparence totale.

Monsieur EL HAMOUYI pense que le fait de percevoir des indemnités va permettre de financer une campagne électorale et ne pas laisser permettre à Monsieur le maire de racheter d'autres personnes via des délégations et en faire de bons béni oui-oui.

Monsieur le Maire intervient pour souligner que la déclaration de Monsieur EL HAMOUYI est insultante et lui adresse un rappel à l'ordre.

Monsieur EL HAMOUYI conteste le rappel à l'ordre, demande à Monsieur le Maire d'être civilisé et continue à parler alors que le Président de la séance le lui ait interdit.

Monsieur BENKHEROUF reprend à son compte les propos de Monsieur EL HAMOUYI et, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur BENKHEROUF qu'il n'a pas à insulter les gens et lui adresse un nouveau rappel à l'ordre. Il constate que ce dernier, avec Monsieur EL HAMOUYI, ont un comportement de voyou et que ces deux élus passent leur temps à faire des procès d'intention et à insulter les gens. Il leur demande que cela cesse et les prive de parole en clôturant le débat sur ce point.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

3.12 PRU Obier Granges - Convention CDC

Dans le cadre du PRU Obier Granges, le plan de financement de l'opération « Ingénierie et conduite de projet » est établi avec des financements ANRU et Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :

Base de financement prévisionnel	Ville	CDC	ANRU
385 000 €	77 000 €	154 000 €	154 000 €
	20 %	40 %	40 %

Il est prévu que cette mission d'ingénierie intervienne de 2010 à 2015. La CDC propose la conclusion de conventions annuelles, sachant que le total de sa subvention est limité au montant maximal de 154 000 €. Le départ de la subvention est fixé à mai 2010 au vu du recrutement d'un chef de projet affecté au PRU Obier Granges.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les conventions à intervenir avec la CDC sur les bases ci-dessus exposées, sachant que la première convention concerne 2010 – 2011 et prévoit une subvention totale de 51 333,33 €,
- tout document à intervenir dans ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

3.13 Subvention à Oise Habitat

Dans le cadre du PRU Commanderie, l'opération « Acquisition rénovation Ribot – 1 PLAI » a été inscrite pour répondre à une demande spécifique. Un logement situé hors ZUS rue Ribot a été aménagé afin d'accueillir une famille de très grande taille dans le respect des normes d'accessibilité handicapés par Oise Habitat.

Le plan de financement suivant a été acté dans la maquette financière du PRU :

Coût TTC Base financement	Ville	CG	CR	Oise Habitat	Autres	ANRU
262 836 €	5 000 €	10 625 €	3 000 €	191 941 €	7 622 €	41 648 €
	1,90%	4,04%	1,14%	74,17%	2,90%	15,85%

Les travaux ayant été réceptionnés, Oise Habitat demande le versement de la participation de la ville ;
En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser à Oise Habitat une participation de 5 000 € pour l'objet suscité et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- d'imputer la dépense correspondante au budget sur les crédits inscrits au chapitre 2004 compte 2042 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » fonction 824.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Après le vote, Monsieur le Maire fait lecture des articles 20 et 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui a été adopté à l'unanimité.

Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

L'orateur ne peut s'adresser qu'au président et à l'assemblée, jamais au public. Il ne pourra être interrompu si ce n'est par le président pour un rappel à l'ordre au règlement.

Les interpellations et discussions de collègue à collègue ne sont pas autorisées.

Après 2 rappels à la question dans la même discussion, le président peut en cas d'un nouvel écart de l'orateur, consulter le conseil pour l'interdiction de la parole à l'orateur sur le même sujet pendant le reste de la séance. Dans ce cas, le conseil se prononce à main levée et sans débat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 18 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée.

En cas de tumulte et s'il ne peut imposer le calme, le président de séance a la faculté de lever la séance.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

RENOVATION URBAINE

3.14 Compte rendu d'activité 2010 - Convention Publique d'Aménagement

En application de l'article 18 de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 5 juillet 2004 pour le renouvellement urbain et social du quartier de la Commanderie, la SAO nous a fait parvenir le compte rendu annuel 2010 en date du 27 octobre 2011.

La convention publique d'aménagement a été modifiée au vu de l'évolution de l'opération du PRU Commanderie :

- Délibération du 2 février 2005 avenant n°1 autorisant la signature d'une convention financière entre la SAO et le Conseil Général de l'Oise en vue de percevoir les subventions prévues.
- Délibération du 29 septembre 2005 avenant n°2 autorisant l'acquisition de 12 logements sur les bâtiments D, E et G pour les échanges, hors périmètre de la CPA, avec un portage par la SAO des travaux de réhabilitation au titre du plan de sauvegarde contre une rémunération de 12 000 €.
- Délibération du 19 février 2009 avenant n°3 prévoyant une rémunération supplémentaire de la SAO de 200 000 € correspondant à l'accroissement de la charge de travail supportée par l'aménageur en 2008.
- Délibération du 19 novembre 2009 et 1^{er} février 2010 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2012 et prévoyant une rémunération supplémentaire de la SAO pour un total de 449 982 € répartis sur les 4 années supplémentaires

D'après les documents transmis par la SAO, il ressort que les réalisations principales de l'année 2010 ont été les suivantes :

- **Relogement** de familles résidant dans le bâtiment C, déménagements assurés par Réseau Coup de Main puis EMMAUS et libération totale du bâtiment le 26/11/2010 et gardiennage assuré pendant 1 mois par l'entreprise EZ Sécurité
- **Bilan acquisitions cessions** : promesse de vente avec Picardie Habitat pour la construction de 14 PLS au 19/07/2010 (OP 15)
- **Les charges de copropriété** ont été payées jusqu'au 1^{er} trimestre 2010 pour le bâtiment C. Fin 2010 les comptes de la copropriété de 2007 à 2009 ont été arrêtés. Au vu des régularisations des apurements, du journal en répartition des charges en définitif, et sous réserve de vérifications, le paiement du solde pourra être effectué par la SAO
- **Opérations de préparation du chantier de démolition** du bâtiment C et démarrage au 17/12/2010 avec fin prévue le 31/05/2011
- **Travaux de VRD** : travaux de finition rue de l'Égalité (OP 14) et viabilisation de 14 PLS sur la 2^{ème} partie de la rue de la Fraternité avec décalages sur 2011 liés aux interventions des concessionnaires ERDF.

Au plan financier, les dépenses et recettes facturées au cours de l'année 2010 sont retracées dans ledit compte rendu annuel. L'intégralité des pièces transmises par la SAO est consultable en mairie au service financier.

D'après ce bilan, la participation de la commune au déficit d'opération ressort pour l'année 2010 à 440 259 € considérant le cumul des opérations 14, 15, 16, 20 et 12 (partie rémunération de la SAO).

De même et contrairement à ce qui avait été prévu fin 2010 l' « opération 400 » en accord avec les services de la DDT et de l'ANRU est déconnectée des opérations inscrites à la maquette financière du PRU ; pour rappel, cette opération correspond aux dépenses d'acquisition par la SAO à la ville de lots dans les bâtiments du périmètre de la CPA. En conséquence, le déficit au 31 décembre 2010 de cette opération est pris en compte par la ville dans le calcul de la participation pour l'année 2010.

Enfin, conformément à la convention article 17, les recettes patrimoniales prévisionnelles sont prises en compte sur ce CRACL 2010.

Un tableau synthétique du bilan prévisionnel financier est joint à la présente avec le calcul de la participation de la ville.

En 2011, un cabinet spécialisé est désigné afin d'assister la commune dans la perspective de la liquidation des comptes de la convention publique d'aménagement et d'un bilan détaillé et motivé de l'exécution comparée au prévisionnel inscrit dans l'avenant à la convention Projet de Renouvellement Urbain de la Commanderie signé avec l'ANRU le 25 novembre 2010.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel pour 2010 sur le périmètre de la convention publique d'aménagement comme décrit ci-dessus,
- d'accepter le versement de notre participation pour un montant de 440 259 € au profit de la SAO sur les crédits prévus à cet effet sur l'opération 200405 compte 2042.

Monsieur BENKHEROUF fait lecture de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le maire précise faire application de tout le règlement et rien que le règlement et demande si Monsieur BENKHEROUF a quelque chose à déclarer sur la délibération sur laquelle le Conseil est appelé à se prononcer. Après avoir constaté que Monsieur BENKHEROUF n'a rien à ajouter, il demande au Conseil Municipal de procéder au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

4.15 Avenant au contrat d'assurances "risques statutaires"

La commune a conclu un contrat d'assurance couvrant les risques accident de travail maladie professionnelle et décès des agents relevant de la CNRACL avec la société AXA France Vie par l'intermédiaire du courtier SOFCAP.

Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 5 ans. Le taux de cotisation a été fixé à 3,59%.

Le relèvement de l'âge légal de départ en retraite a modifié les conditions d'équilibre des contrats d'assurance des risques statutaires souscrits par les collectivités territoriales et entraîne une révision générale des taux de cotisation.

En conséquence notre courtier a négocié avec notre assureur un nouveau taux de 3,77%, soit une augmentation de 5,01% du montant de notre cotisation. La prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2012.

La commission d'appel d'offre a été consultée pour avis.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance risque statutaire conclu avec la société AXA France Vie pour un nouveau taux de 3,77% à compter du 1^{er} janvier 2012.

Madame CARLIN fait remarquer que cette modification conduit à une augmentation pour la Ville de Nogent-sur-Oise qui ne sera pas compensée par l'Etat et que cette réforme va obliger les salariés à travailler plus longtemps, ce qui est une position injuste par rapport aux bénéficiaires des grandes entreprises.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

4.16 Mise à disposition de Monsieur GOGET

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, le conseil municipal sera informé du projet de mise à disposition de Mr Fabien GOGET, adjoint technique 2^{ème} classe, auprès de l'ESH PICARDIE HABITAT en tant que gardien de la résidence sociale à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une période de 6 mois.

Une convention règlera les conditions de cette mise à disposition.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'ESH Picardie Habitat

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

4.17 Modification du tableau des effectifs

Créations

1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au service « restauration scolaire » 17,5/35^{èmes}.

1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au service « agents de service » 26,25/35^{èmes}.

1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au service « agents de service » 6,5/35^{èmes}.

1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à la direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe chargé de mission « développement des pratiques culturelles, évènementielles et des arts vivants » au service culturel. Il sera principalement chargé de la mise en place d'animations et d'évènements et d'apporter un appui aux associations et partenaires du service culturel pour les manifestations qu'ils organisent.

1 poste d'ingénieur à la direction générale adjointe « urbain et technique » chargé d'une mission de diagnostics, d'organisation du centre technique municipal et de développement de la coopération décentralisée.

Le poste est placé sous l'autorité du directeur des services techniques.

Il sera particulièrement chargé :

Au niveau du C.T.M.

- d'élaborer un projet d'amélioration des locaux et de sécurisation du C.T.M. et des principaux équipements municipaux,
- de renforcer la sécurité autour de sites régulièrement sujets à occupation illicite,
- de diagnostiquer et de proposer des améliorations en matière d'organisation du travail des agents du C.T.M. (astreintes, heures supplémentaires, pérennisation et développement de la G.U.P.).

En matière de coopération décentralisée :

- d'accompagner les associations partenaires en termes d'expertise technique et de constitution et mobilisation d'un réseau de compétences au niveau de l'agglomération,
- de capitaliser les expériences afin de constituer un référentiel local d'interventions et de compétences.

Ce poste nécessite une expérience diversifiée dans le domaine de l'organisation d'équipes à vocation technique, la connaissance du fonctionnement des services techniques municipaux et des problématiques propres à la ville en matière de service à la population. Il requiert en outre un intérêt marqué pour les problématiques d'aide au développement et de transfert de compétences.

La durée de la mission est fixée à 6 mois.

Compte tenu du profil requis et de la durée de la mission le poste pourra être pourvu par voie contractuelle dans l'intérêt du service en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas l'agent sera rémunéré sur le grade d'ingénieur.

Son échelon sera déterminé en fonction de son expérience et de ses qualifications.

Suppressions

1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à la direction générale adjointe « urbain et technique » responsable du C.T.M.

1 poste d'attaché responsable du service culturel

Le conseil municipal est appelé à approuver ces modifications.

Monsieur BRUNET remarque la fréquence de la création de postes d'ingénieurs et annonce l'abstention de son groupe sur ce sujet.

Monsieur BENKHEROUF, constatant l'absence de népotisme, annonce voter pour.

Monsieur OUKACI, après avoir rendu hommage à Stéphane Hessel pour son ouvrage « Indignez Vous », fait part de sa propre indignation quant au déroulement du Conseil Municipal atteignant des profondeurs abyssales n'apportant rien au débat public. Il trouve l'action de Madame GUILLEM courageuse, lors du dernier conseil Municipal. Cependant il ne l'approuve pas. S'agissant de la délibération, il constate qu'on assiste à de nombreux mouvements de recrutements d'ingénieurs, chefs de projets et directeurs, qui l'interpelle et le laisse perplexe. Il souhaite connaître la stratégie derrière ces recrutements et demande un état des lieux de l'organigramme actualisé, ainsi que la vision du Maire sur sa l'organisation fonctionnelle ou hiérarchique de l'hôtel de Ville.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'un agent, qui a œuvré durant de longues années au service de la collectivité, s'approche de la retraite, on fait en sorte que sa fin de carrière soit boostée. Il s'agit de promouvoir Monsieur BEBIN, qui fera valoir ses droits à la retraite à la fin du 1^{er} semestre 2012.

Une réorganisation du CTM sera effectuée. Une trop grande césure existait entre le responsable du CTM et le Responsable des Services Techniques. Il estime avoir ressenti comme un défaut l'existence de cette distance entre ces deux agents. La future organisation prévoit que Monsieur BEBIN ne sera pas remplacé et que le Directeur des Services Techniques, Monsieur Betschart, ira s'implanter au CTM. Il gèrera sa fonction de DST sur place au CTM. Les responsabilités de chaque chef de service seront renforcées. Il s'agit donc plutôt d'une organisation en râteau, resserrée, plutôt que l'organisation précédente qui donnait des résultats insatisfaisants du point de vue de Monsieur le Maire, ainsi que de celui d'autres élus et de salariés du CTM.

Monsieur le Maire poursuit sur le 2^{ème} poste. Il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire mais d'un remplacement du poste de l'ancienne directrice du service culturel, Madame VINATIER, partie en août dernier. Il a été choisi de mettre en place un duo avec le poste indiqué dans la délibération qui serait dévolu à une personne issue du monde de la culture et du spectacle. L'autre partie de ce duo sera de faire monter en compétence un autre agent qui travaille déjà dans le service culture sur les aspects plutôt administratifs.

Monsieur le Maire indique que la masse salariale augmentera cette année de 2.5 à 3% et considère que cette hausse est donc maîtrisée.

Sur l'indignation de Monsieur OUKACI, Monsieur le Maire la partage tout autant. Il indique que des propos injurieux ont été tenus et que le Procureur de la République en sera saisi. Il en appelle à la responsabilité des uns et des autres pour que cela cesse.

Monsieur BENKHEROUF met au défi de trouver un de ses propos pouvant être qualifiés de diffamation. Il ajoute que lorsqu'il parle du personnel communal, c'est parce qu'il a un coût. Il estime que discuter certains recrutements, c'est parler de la manière dont sont utilisés les fonds publics. Il considère apporter une contradiction plus constructive que celle apportée par la droite un peu molle. Dès lors que cela touche aux deniers publics, il attaque les personnes recrutées par Monsieur le Maire qui sont à la charge du contribuable nogentais. Il reprend l'affirmation de Monsieur le Maire qui indique qu'il va saisir le Procureur de la République. Il estime devoir son mandat au peuple et que ce sont les urnes qui sanctionnent. Il reprend les menaces d'expulsion de l'auditoire et estime que celles-ci ne sont pas des exemples de démocratie.

Monsieur le Maire l'interrompt et demande à Monsieur BENKHEROUF si la démocratie est insulter les gens et faire des procès d'intention permanents. Sa mise en cause de deux cadres territoriaux durant cette séance et celle du mois de novembre est inadmissible. Il réaffirme donc son intention de saisir le Procureur de la République. Montrer son désaccord sur la masse salariale ou sur tel ou tel recrutement est entendable mais l'attaque de personnels communaux sur leurs appartenances politiques qui concernent leur vie citoyenne est intolérable.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 8 abstentions.

MARCHES PUBLICS/DSP

5.18 Convention tripartite SMVO - ESIANE - Ville de Nogent-sur-Oise : fourniture de chaleur

La Commune de Nogent-sur-Oise a confié, via un contrat de délégation de service public, l'exploitation des installations de production collectives du chauffage et de l'eau chaude sanitaire du quartier de l'Obier au groupement SICE/Laurent Barillet devenu par la suite DALKIA France.

Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2012.

La Commune de Nogent-sur-Oise a décidé, par délibération en date du 27 juin 2011, de déléguer l'exploitation de son réseau de chaleur.

Le futur contrat de délégation de service public, de type concession, d'une durée de 24 ans, aura pour objet de confier à un délégataire la réalisation de travaux de rénovation et d'extension du réseau de chaleur ainsi que son exploitation.

Le SMVO est propriétaire d'un centre de valorisation énergétique situé à Villers-Saint-Paul (ci-après le « CVE ») construit en 2004, dont l'exploitation a été confiée à la société ESIANE dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue le 15 novembre 2001.

Dans la perspective d'une démarche de respect du développement durable et afin de garantir un équilibre économique du contrat de concession la plus favorable possible aux usagers du service public, la commune de Nogent-sur-Oise et le SMVO se sont donc rapprochés en vue d'étudier et de fixer les conditions auxquelles le CVE pourrait fournir une partie de la quantité de chaleur nécessaire au réseau de chaleur de la commune.

A cette fin, les parties ont décidé de conclure la présente convention tripartite, laquelle fera partie intégrante du dossier de consultation pour l'attribution du contrat de concession et sera annexée au futur contrat de concession.

Dans le cadre du futur contrat il a été convenu que le SMVO fournira de la chaleur fatale issue de l'incinération des déchets traités au CVE pour un prix moyen annuel maximum de 22 € H.T./Mwh.

Concernant le risque financier de perte du bénéfice de la TVA à taux réduit, au cas où le CVE ne parviendrait pas à fournir la quantité de chaleur nécessaire pour atteindre le seuil de 50% d'énergie renouvelable, le délégataire du SMVO devra verser au concessionnaire de la ville une indemnisation correspondant au montant de la différence de taux TVA dans la limite des plafonds de responsabilités respectives pour 30% Nogent-sur-Oise, 30% SMVO et 40 % Esiane.

Enfin, le SMVO suite aux requêtes de la ville a décidé d'accorder à la ville de Nogent-sur-Oise un fonds concours d'un montant de 400 000€ afin de contribuer aux travaux d'aménagement urbain nécessaires pour raccorder le réseau nogentais de chaleur au CVE de Villers-St-Paul.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la présente.

Monsieur BRUNET demande quel est l'état de la consommation actuelle en mégawatt/heure.

Monsieur le Maire répond que le chiffre de 39 000 mégawatts/heure annoncé est une projection incorporant le besoin actuel et les besoins futurs. Les besoins actuels sont environ de 27 000 Mw/h.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS/DSP

5.19 Marché forain : tarifs 2012

L'exploitation du marché résulte d'un contrat de concession signé le 18 mars 2008 avec la société « les fils de Madame Géraud ». En application de l'article 23 de ce traité, le tarif des droits de place doit être actualisé chaque année afin de tenir compte en recette de l'évolution des charges pesant sur l'exploitation.

Il avait été décidé en 2010 de ne pas actualiser le tarif des droits de place afin de permettre au nouveau marché de prendre ses marques. Devant le succès de celui-ci, une augmentation de 5% avait été appliquée en 2011. Suite aux recommandations de notre délégataire, qui a participé en 2011 à hauteur de 40 000 € aux travaux sur la place des trois rois (avenant du 04 mars 2011), il est proposé d'augmenter les droits de place de 2,03% pour 2012.

En vertu des dispositions de la circulaire du 3 mai 2004, après consultation de la fédération nationale des syndicats de commerçants non sédentaires, les tarifs suivants sont proposés :

- 1,12 € HT le mètre linéaire pour les commerçants abonnés,
- un supplément de 0,23 € HT par mètre linéaire pour les non-abonnés.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle grille tarifaire qui entrera en application en janvier 2012.

Monsieur BENKHEROUF reproche qu'un avenant ait été signé prolongeant la durée de l'actuelle délégation du marché jusqu'à 2025. Il constate n'avoir jamais vu de délégation aussi longue.

Monsieur le Maire rappelle que la durée de la DSP dépend de l'économie générale des budgets. Aussi, il était nécessaire de passer un avenant pour permettre au délégataire de rentrer dans ses frais. Cet avenant a fait l'objet d'un examen au contrôle de légalité et aucune observation n'a été formulée. Il est donc légal.

Monsieur BENKHEROUF déclare ne pas mettre en cause la légalité de la DSP, mais considère que cette augmentation de la durée est politiquement incorrecte.

Monsieur le Maire estime que Monsieur BENKHEROUF aurait pu faire mieux sur cette question s'il avait participé plus activement à la commission marché.

Monsieur BENKHEROUF dément et affirme avoir participé à toutes ces commissions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

6.20 Acomptes sur subventions aux associations 2012

Pour des facilités de gestion, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement d'acomptes sur subventions dès le 1^{er} janvier 2012 pour certaines associations dès lors qu'elles en ont fait la demande écrite. Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2011, il est proposé au Conseil municipal de verser un acompte aux associations désignées ci-dessous dans la limite de 60% de leur subvention attribuée en 2011 fonctionnement + animateur sportif :

- Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal, soit 25 200 €
- L'Etoile de Nogent sur Oise, soit 6 000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 6 000 € au titre de la subvention animateur sportif pour un total de 12 000 €
- VITAGYM, soit 490 €
- L'OMCE, soit 45 000 € au titre des animations culturelles et 15 600 € au titre de l'évènementiel pour un total de 60 600 €

De plus, il vous est proposé au vu de la demande faite par l'association « Les Temps d'Art » pour répondre à leurs besoins de trésorerie importants en tout début d'année pour la gestion de personnel et l'organisation de sorties culturelles, d'attribuer une avance de 50 000 € sur la subvention qui sera votée au conseil municipal lors du vote du budget.

La réunion tenue avec les associations le 6 décembre dernier a donné lieu aux demandes suivantes :

- Le Cyclo Club de Nogent sur Oise a fait état de ses besoins au titre du 1^{er} semestre 2012 soit 74 000 € (supérieur au principe des 60%),
- L'Union Sportive Nogent Football a fait état de ses besoins au titre du 1^{er} semestre 2012 soit 35 200 € (supérieur au principe des 60%),
- L'association des habitants des fonds de Montataire et de Nogent fait état d'une demande de subvention exceptionnelle liée à la fête du 40^{ème} anniversaire de l'association pour 2 000 € sur lesquels ils demandent un acompte de 1 200 €,
- L'EANV (Entente Aquatique Nogent Villers) demande un acompte de 60% soit 6 420 €,
- La Boîte à Musique demande un acompte de 60% soit 39 643 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'octroi de ces subventions à :
 - o Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal : 25 200 €
 - o L'Etoile de Nogent sur Oise : 12 000 €
 - o VITAGYM : 490 €
 - o L'OMCE : 60 600 €
 - o l'association « Les Temps d'Art » : 50 000 €
 - o Le cyclo club de Nogent sur Oise : 74 000 €
 - o L'Union Sportive Nogent Football : 35 200 €
 - o L'association des habitants des fonds de Montataire et de Nogent : 1 200 €
 - o L'EANV (Entente Aquatique Nogent Villers) : 6 420 €
 - o La Boîte à Musique : 39 643 €
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dès lors que le montant de l'acompte est supérieur à 23 000 €.

Monsieur BENKHEROUF intervient sur la subvention allouée à la Boîte à Musique (BAM) et rappelle sa question écrite lors du précédent conseil relative au Festival International de Country. Il s'interroge sur le montant de l'avance accordée à cette association qui est plus élevée que 60% de 48 500 €.

Monsieur le Maire lui rappelle que la subvention à la BAM comporte deux parties : 48 500 € pour le Festival Country et un peu plus de 21 000 pour le financement d'un poste d'un agent que cette association met à disposition du studio son. Il rappelle que la question écrite posée par Monsieur BENKHEROUF lors du dernier Conseil n'était relative qu'au Festival Country et à son bilan.

Monsieur BENKHEROUF estime que les recettes actuellement dans les caisses de cette association doivent être suffisantes et demande pourquoi, au vu de ces résultats, cette association aurait besoin d'une avance.

Monsieur le Maire explique que celle-ci est nécessaire pour payer leur salarié. Il rappelle que cette association a participé à une réunion organisée par la Mairie avec d'autres associations. Il a été demandé aux associations présentes si elles souhaitaient percevoir une avance. Toutes les associations listées dans la délibération sont celles qui ont fait part de leur souhait de percevoir cette avance.

Monsieur le maire précise également que cette avance permettra à la BAM de travailler en amont sur l'organisation de la 3^{ème} édition du Festival Country.

Monsieur BENKHEROUF rappelle que lors du dernier conseil, il avait demandé la réalisation d'un audit sur les comptes de cette association. Monsieur le Maire lui signale qu'il lui avait déjà répondu à cette occasion que la BAM était une association, parmi d'autres, auditable.

Monsieur BENKHEROUF fait part de ses craintes quant à l'association Boîte à Musique qui pourrait devenir un jour la boîte de Pandor de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire relève un nouveau procès d'intention fait par Monsieur BENKHEROUF.

Monsieur BENKHEROUF, sur l'ex CAEL fait part de son étonnement quant au montant de la subvention de 50 000 € accordée à cette association.

Monsieur le Maire rappelle que cette association est la continuité du CAEL qui s'est transformée suite à une assemblée générale extraordinaire. Il rejette l'argumentation de Monsieur BENKHEROUF reposant sur l'idée que l'association « les temps d'art » serait une association nouvellement créée. Cette association a conservé 5 salariés avec une continuation des contrats de travail.

Monsieur BENKHEROUF, reconnaissant la continuité entre les deux associations, regrette cependant l'importance de la subvention alors que « les Temps d'art » a maintenant une activité réduite proposant à ses adhérents des ateliers de broderie ou de poterie. Il annonce qu'il s'abstiendra sur cette délibération, d'autant plus que le Président de cette association est un ancien colistier de Monsieur DARDENNE. Il déclare : « Moi, je ne l'ai pas placé quelque part, Monsieur ROBERTI, c'est pas moi qui l'ai mis à la présidence du CAEL, c'est vous ! ».

Monsieur le Maire rappelle que le Président de l'association a été choisi par une assemblée générale.

Madame CARLIN apporte des éléments de réflexion concernant cette association. Elle fait part de son étonnement quant aux qualificatifs utilisés pour décrire les activités de cette association. Elle estime qu'il est important que notre commune puisse offrir des activités créatives et artistiques diverses, tout aussi honorables que d'autres activités telles que les activités sportives ou musicales ou autres. Elle dresse la liste des activités que l'association propose : informatique – peinture sur porcelaine – activités autour du livre – danse – broderie – peinture – couture. Ces activités sont appréciées et prennent de plus en plus d'ampleur.

Monsieur EL HAMOUYI regrette que l'association occupant le local Jeunes de l'Obier, qui occupe une cave, ne bénéficie pas d'autant d'activités que celles de l'association « les Temps d'art ». Il reproche la

différence qui est faite entre ces deux associations qui sont dans le même but social et qui sont placées dans le même quartier. Il demande si un rapprochement est possible entre elles pour qu'elles développent un partenariat dont les jeunes du quartier pourraient profiter.

Monsieur BRUNET regrette le défaut d'information préalable des commissions compétentes sur cette délibération.

Monsieur le Maire lui répond que celle-ci a été examinée en commission n° 1 et que celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable unanime. Il rappelle également qu'à l'occasion de la commission, il avait informé l'ensemble des participants que devait se tenir une réunion le lendemain de la commission 1 avec les associations susceptibles de modifier ce qui venait d'être présenté.

Monsieur BRUNET annonce l'abstention de son groupe du fait de la non-information préalable de la commission compétente.

Monsieur le Maire lui rétorque que la commission compétente en matière d'attribution d'acomptes de subventions est bien la commission n°1 et que celle-ci s'est réunie.

Madame CARLIN apporte des précisions sur l'association « les Temps d'art ». Il a été décidé par cette association de pouvoir créer des ateliers pour lesquels il y a une demande de plus de 5 personnes. Par ailleurs, les tarifs ont été améliorés pour permettre à des jeunes en difficulté financière de pouvoir accéder aux ateliers. Des améliorations en matière d'horaire seront également recherchées. Elle affirme qu'il n'y a aucun problème pour prendre contact avec l'association de quartier pour favoriser un travail en commun.

Pour répondre à Monsieur EL HAMOUYI, Monsieur le Maire précise que Monsieur ALLOUACHE, animateur du relais de quartier évoqué par le conseiller municipal, est membre du Conseil d'Administration « les Temps D'art ». Le lien avec l'association de jeunes souhaité par Monsieur EL HAMOUYI est donc fait.

Le rapport est adopté par 21 voix pour, 11 abstentions.

FINANCES

6.21 Engagement des dépenses d'investissement 2012

Comme les années précédentes, et dans un souci de continuité des différentes actions, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2012 avant même le vote du budget primitif correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectuerait en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'après lequel les dépenses peuvent se réaliser dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital et les crédits des opérations votées en autorisation de programme (n°1-2009 espaces publics La Commanderie ; n°2 – 2011 PRU Obier Granges ; n°3 – 2011 Nouvelle crèche restauration scolaire).

Ainsi pour l'exercice 2012, le volume des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du budget est de 755 405 € et ressort du calcul suivant :

Budget principal	Montant
Dépenses nouvelles d'équipement inscrites au budget 2011	3 021 620 € (non compris les subventions d'équipement versées C/2042)
Dépenses pouvant être engagées mandatées liquidées avant le vote du budget primitif 2012 selon l'affectation des crédits décrites en annexe ci-jointe	755 405 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite sus évoquée dans la présente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

6.22 Fonds de concours pour le financement du garage intercommunal

Depuis le 1er janvier 2011, la CAC a intégré la compétence collecte des ordures ménagères. Lors des travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), il a été retenu que les communes participeraient au financement du nouveau garage intercommunal par le biais d'un fonds de concours ponctuel.

En application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés pour le financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Après déduction du FCTVA, le coût net du garage intercommunal s'élève à 909 751,75 €, aucune subvention n'ayant été perçue. En conséquence, le montant maximal possible des fonds de concours versés par les communes s'établit à 454 875,88 €, la CAC assurant le financement restant.

Une répartition du fonds de concours entre les quatre communes a été effectuée sur la base de plusieurs critères : population, pourcentage d'habitat pavillonnaire, nombre d'agents transférés, nombre de bennes transférées, montant des acomptes provisoires, soit la répartition suivante :

Creil	Montataire	Nogent sur Oise	Villers Saint Paul	Total
163 075	106 096	123 890	61 815	454 875
36%	23%	27%	14%	

Les charges seront étalées sur les exercices 2012 et 2013 à raison de 50% par exercice.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'un fonds de concours de 123 890 € à la Communauté de l'agglomération Creilloise pour le financement du garage intercommunal et d'approuver la répartition sur les exercices 2012 pour 61 945 € et 2013 pour 61 945 € et d'inscrire ces dépenses sur les budgets 2012 et 2013 à l'article 204151.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

6.23 Participation SICGENC - avance

Dés lors que le budget primitif pour 2012 ne pourra pas être adopté avant mars 2012 et pour répondre aux besoins de trésorerie du SICGENC importants en tout début d'année, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement d'un acompte à son profit sur la base d'un maximum de 50 % de la subvention 2011 et ce avant le vote du budget 2012.

Dans ces conditions, l'acompte ne sera pas supérieur à 373 504 €.

Monsieur EL HAMOUYI demande à partir de quel moment le montant de la participation communale versée au SICGENC ne sera plus aussi élevé.

Il est répondu par Monsieur le Maire que ce sera jusqu'en 2014. Monsieur CHASLES complète l'information en précisant qu'il y a un étalage de la dette jusqu'en 2017 – 2018 et qu'en 2014, un emprunt sera terminé.

Monsieur BENKHEROUF demande si le Spa-Hamamm sera réparé, en relevant que le tarif du spa de la piscine est moins cher qu'ailleurs.

Monsieur le Maire relève que cette question avait déjà été posée par Monsieur BENKHEROUF en commission 1 et que la réponse lui avait été donnée par Monsieur REY. Il s'interroge sur l'utilité de poser à nouveau cette question.

Monsieur REY rappelle que par rapport aux finances du syndicat de la piscine, des choix devront être faits au regard des priorités et de l'utilité pour le plus grand nombre des réparations à effectuer.

Monsieur CHASLES constate que ce n'est pas le lieu pour un conseil syndical de la Piscine. Il précise tout de même que les finances du Syndicat ne lui permettront pas d'inscrire des dépenses en investissement pour réparer des choses qui ne sont pas essentielles pour un fonctionnement normal de la piscine. D'autres dépenses sont à cet égard plus importantes telles que le paiement des salaires ou la réparation des douches.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas tout mélanger. En matière de commerce, il existe des segments de marché. Les clients qui iront au Spa du quartier des Rochers ne sont pas les mêmes que ceux qui iront au complexe nautique de Nogent-Villers.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

6.24 Tarifs 2012

Sur avis favorable de la commission *Personnel – Finances – Développement économique et commerces – Informatique – Administration générale* qui s'est réunie le 5 décembre 2011, il est demandé au conseil municipal d'adopter les tarifs communaux avec application au 1^{er} janvier 2012, selon les tableaux ci-annexés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

6.25 Décision Modificative n°3

Le projet de décision modificative n°3 du budget principal s'équilibre à 58 000 € en section d'investissement et à 32 000 € en section de fonctionnement.

Cette décision modificative a pour objet d'acter les travaux en régie réalisés par le personnel des services techniques dans les divers bâtiments communaux. Les achats de fournitures nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été imputés en section de fonctionnement. Cette décision a pour objet de les transférer en section d'investissement afin qu'ils puissent figurer à l'actif et, de surcroît, être éligibles au FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

De même il est prévu les crédits nécessaires en complément en section de fonctionnement pour les subventions aux associations dans le cadre du projet FOMOPEA et pour le collège Herriot pour le projet d'échange. Enfin, il est prévu une subvention complémentaire au titre du FIPD pour le projet de vidéosurveillance sur les espaces publics de la ville ainsi que les crédits nécessaires à sa réalisation pour un total de 190 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 8 abstentions.

MOTION RELATIVE A LA BAISSSE DU TAUX DE COTISATION DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX AU CNFPT

La loi de finances rectificative pour 2011 a abaissé la cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9%. Cette décision ampute le budget national de la formation de 33,8 millions d'euros par an dès l'année 2012.

Ceci est en complète contradiction avec les orientations prises par le CNFPT depuis deux ans afin d'augmenter le volume de formations dispensées annuellement pour correspondre au mieux aux demandes et aux besoins des collectivités et renforcer la territorialisation des actions de formation au plus près des agents en rééquilibrant l'offre au bénéfice de la catégorie C et des métiers techniques.

A plusieurs reprises, le conseil d'administration du CNFPT, les associations d'élus et les représentants des agents territoriaux ont alerté à ce jour sans résultat le Gouvernement et les parlementaires des conséquences de cette mesure sur les collectivités. Ainsi, le CNFPT risque, afin de ne pas faire porter le poids de la réduction budgétaire sur les formations, d'adapter les conditions d'accès à ces formations en ne remboursant plus les frais annexes (transport, restauration, hébergement) et en rendant certaines formations payantes.

Ces frais seront donc désormais supportés directement par les collectivités, ce qui engagera pour ces dernières des dépenses supplémentaires si elles veulent maintenir le niveau de formation de leurs agents sans leur faire supporter le coût des modifications des conditions d'accès.

Le Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise demande donc le rétablissement du taux de cotisation des employeurs territoriaux au CNFPT à 1% pour la formation de ses agents.

Monsieur BRUNET indique que le CNFPT aurait des progrès à faire. En effet, des personnes qui ont déjà eu des formations et des diplômes préalables à leur entrée dans la fonction publique sont obligées de subir une nouvelle formation au CNFPT correspondant à celle qu'ils ont déjà eu.

Monsieur le Maire prend note de cette observation.

La motion est adoptée par 24 voix pour, 8 abstentions.

1^{ère} QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR BENKHEROUF :

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 07 novembre 2011, je vous ai demandé pour mon groupe d'opposition de gauche la mise à disposition d'un local permanent conformément au code général des collectivités territoriales.

En effet les groupes minoritaires pour les villes de plus de 10 000 habitants peuvent conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité disposer d'un local permanent.

A ce jour, soit plus d'un mois après, je n'ai toujours pas obtenu de réponse officielle de votre part, si ce n'est une invitation verbale de me rencontrer avec Monsieur Brunet pour évoquer le sujet.

Invitation que j'ai décliné dans la mesure où jusqu'à preuve du contraire, Monsieur le Maire honoraire n'est plus aux responsabilités de cette ville depuis 2008.

C'est donc pourquoi connaissant parfaitement votre attachement à la démocratie locale, je vous demande par cette question écrite d'éclairer l'assemblée municipale sur ma requête.

Veillez agréer mes sentiments les plus dévoués.

Monsieur Djamel BENKHEROUF.

Monsieur le Maire répond que Monsieur BENKHEROUF dispose des clés de ce local.

Monsieur BENKHEROUF trouve déplorable que ce local de 10 m² doit être occupé par 12 personnes sans sanitaires.

Monsieur le Maire est étonné que Monsieur BENKHEROUF déclare se réunir en même temps que le groupe de Monsieur BRUNET et se demande si l'union des opposants ne serait pas en cours.

Monsieur BENKHEROUF affirme qu'il existe bien deux oppositions, une de droite et une de gauche, et dresse une comparaison avec la Ville de Creil où les 2 groupes d'opposition ont chacun leur local. Il rappelle qu'à l'occasion de la Toutes commissions sur le PRU OBIER, il avait suggéré qu'un local pour l'opposition soit réalisé dans l'Hôtel de Ville à l'occasion des travaux d'extension. Mais, à l'époque, Monsieur BRUNET, avait décliné cette offre. Il déplore la manière dont sont traités les opposants de Monsieur le Maire.

Monsieur le maire précise que le local mis à la disposition des groupes d'opposition dispose de sanitaires et que la clé d'accès sera prochainement remise à Monsieur BENKHEROUF. Il rappelle qu'il avait voulu réunir Messieurs BRUNET et BENKHEROUF pour discuter des horaires d'utilisation de ce local.

Monsieur OUKACI revient sur l'expression « union de l'opposition » utilisée par Monsieur le Maire. L'appellation « opposition de droite » le gêne particulièrement. Il indique ne pas se reconnaître dans cette expression et rappelle que la liste « Action et ambition » était une liste d'ouverture avec diverses tendances et des personnes venant de la société civile. Il tient donc à faire valoir sa différence et son indépendance vis-à-vis des appareils politiques.

Monsieur le Maire propose donc d'utiliser dorénavant l'appellation « groupe de droite et républicain ».

2^{ème} QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR BENKHEROUF :

Monsieur le Maire,

Le 5 décembre 2011 j'ai demandé copie audio de l'enregistrement du conseil municipal.

Par l'intermédiaire de Monsieur le Directeur Général des Services, on m'a expliqué que je ne pouvais que la consulter sur place sans avoir copie.

Pourtant, la Loi est claire et permet d'en avoir copie.

A Creil, chaque élu se voit remettre une copie en CD-ROM en même temps que le compte-rendu.

C'est donc pourquoi, je vous demande d'éclairer cette assemblée sur votre refus de me communiquer copie du CD-ROM.

Pourrions-nous savoir si dans le futur site web de la ville, vous comptez diffuser l'intégralité du conseil municipal (débat). En effet, de nombreuses villes le font, ce qui est bon pour la démocratie participative.

Veuillez agréer mes sentiments les plus dévoués.

Monsieur Djamel BENKHEROUF.

Monsieur le Maire précise que le DGS a fait un refus préventif car il s'agissait de vérifier quelle était la régie qui permettrait d'encaisser les frais de reproduction de ces CD. Il reproche à Monsieur BENKHEROUF de s'être empressé de déposer une question écrite dans les délais, alors que durant la matinée, il avait été informé qu'il pourrait se procurer l'enregistrement du Conseil Municipal. Puis, il revient sur ce qui a été dit en début de séance et il reproche à Monsieur BENKHEROUF ses critiques adressées sur une prétendue gratuité faite au Spa pour des banderoles alors que ce denier fait un scandale en mairie quand on lui demande de payer des frais de CD. Enfin, il constate qu'aujourd'hui, Monsieur BENKHEROUF est bien en possession de ces CD.

Monsieur BENKHEROUF rappelle que lorsqu'il a vu le DGS, ce dernier lui a déclaré qu'il ne pouvait que consulter les bandes audio sur place. Il a alors renouvelé sa demande de copie par écrit, 10 minutes plus tard et c'est l'objet de sa question écrite. En ce qui concerne ses relations avec le personnel, il déclare n'avoir vu qu'une seule personne au service des affaires générales. Et ce n'est qu'à ce moment qu'il a appris qu'on lui remettait les CD moyennant la somme de 12 €. Il dément avoir fait un scandale pour les avoir gratuitement et a payé sans rechigner. Il accuse Monsieur le Maire de dénonciation calomnieuse.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête sera menée.

Monsieur BENKHEROUF précise qu'à Creil, la bande sonore est donnée aux conseillers municipaux car c'est un outil de travail. Il réaffirme qu'il a du payer 12 € de sa poche et qu'il a proposé de donner sa clé USB et que celle-ci a été refusée. Ce refus lui est renouvelé par Monsieur le Maire en séance.

Monsieur le Maire maintient sa version des événements de l'après-midi du Conseil et il déclare qu'il vérifiera les conditions dans lesquelles il s'est présenté en mairie et dans lesquelles il a payé ses 12 €.

Par ailleurs, il déclare plus solennellement qu'à partir de maintenant, Monsieur BENKHEROUF n'a pas à déranger les services municipaux pour un oui ou un non, en se présentant dans les bureaux pour exiger ceci ou cela. Ce qui est prioritaire est le travail des fonctionnaires territoriaux qui ont un code de déontologie. Les demandes de Monsieur BENKHEROUF devront passer par le cabinet du Maire ou par le Maire. Des consignes ont été données aux chefs de service en ce sens. Il demande à Monsieur BENKHEROUF d'arrêter de débarquer dans les services à n'importe quel moment en faisant l'intéressant, en menaçant peut-être les gens et en ne se comportant pas comme un élu.

Monsieur BENKHEROUF dénonce la tentative de le diaboliser. Il indique que, 3 jours auparavant, il a demandé au service finances le montant exact de la subvention accordé au CAEL en 2010. On lui a refusé cette information ; ce qui est hors la loi et cite l'article 4 du Règlement Intérieur. Il le signalera au Préfet.

Monsieur le Maire précise que le droit d'information des élus municipaux doit être exercé dans le respect du service public local.

Monsieur BENKHEROUF accuse le Maire d'être un despote tyrannique. Il demande des preuves des affirmations du maire en ce qui concerne son prétendu harcèlement du personnel, qui d'ailleurs s'en va un à un. Il déclare : « ils sont tous en arrêt de travail, ils sont tous malades depuis que vous avez été élu Maire. Ils sont tous apeurés. Ils sont tous terrorisés par les méthodes du maire. Vous harcelez le personnel ».

Monsieur le Maire adresse un rappel à l'ordre à Monsieur BENKHEROUF et lui précise qu'il a le droit à l'information. Il rappelle qu'il a cependant la responsabilité d'assurer la continuité du travail des services municipaux. Le droit à l'information s'exercera donc dans un cadre défini.

Madame CARLIN indique qu'elle ne peut pas entendre ce qui vient d'être dit. S'agissant de l'écoute des séances du Conseil Municipal, elle estime que le Maire fait un progrès car, elle-même du temps où elle était dans l'opposition, avait demandé à écouter des enregistrements. Ceux-ci n'avaient été mis à sa disposition que sur place et il lui avait été fait interdiction de sortir des informations de l'enceinte de la Mairie. Elle constate donc une modification plus démocratique.

Concernant le personnel, elle constate qu'il est appliqué le droit de laisser constituer des organisations syndicales, d'organiser des réunions du CHS et du CTP, de mettre en place une commission de suivi des accidents du travail, de pouvoir rencontrer souvent le personnel communal. Aujourd'hui, le dialogue social s'est établi.

Monsieur OUKACI trouve aberrant qu'il faille payer pour avoir un enregistrement. Les concitoyens sont en droit de connaître ce qui se dit en séance du Conseil Municipal, à l'instar de ce qui se fait à la CAC où le compte-rendu se fait fidèlement avec ce qui y est échangé. Il déclare ne pas se reconnaître dans les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal de Nogent.

Il estime être de son devoir de demander la mise en place d'un verbatim comme cela existe dans d'autres municipalités.

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu des débats existe puisque n'importe qui peut le consulter en mairie. Il fait également remarquer que chaque conseiller municipal, s'il estime que sa pensée est trahie, peut demander en séance un correctif dans la mesure où cette demande reste raisonnable et raisonnée. Il a déjà été fait droit à de telles demandes.

Monsieur BRUNET précise avoir rencontré Monsieur DECARY lundi à 14h45 pour lui remettre sa question écrite et ne comprend pas pourquoi sa demande ne sera examinée qu'en dernier.

Monsieur le Maire répond que sa question est arrivée hors délai comme l'atteste le tampon de la date d'arrivée en mairie, soit le 14 décembre. Toutefois, il a déjà précisé que cette question sera tout de même examinée. Il demande à Monsieur BRUNET de patienter le temps que toutes les interventions liées à la 2^{ème} question écrite soient examinées.

Monsieur BRUNET, n'étant pas d'accord avec cette position, décide de quitter la séance avec son groupe. Seul Monsieur OUKACI reste sur son siège.

Monsieur EL HAMOUYI demande s'il est possible d'avoir accès librement à un verbatim des séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, les conditions tarifaires sont les mêmes pour tout le monde : conseillers municipaux et citoyens. Il prend note de cette demande de gratuité mais n'y répondra pas ce soir.

Monsieur BENKHEROUF remarque qu'il n'a pas été répondu à sa demande concernant l'accès au Conseil Municipal dans le cadre du futur site Web de la Ville.

Monsieur le Maire indique que le nouveau site internet intégrera la possibilité en son sein de faire des choses telles que la diffusion d'images des séances du Conseil Municipal et clôt le débat.

Monsieur le maire demande à Monsieur OUKACI s'il veut remplacer Monsieur BRUNET pour la 3^{ème} question écrite.

Monsieur OUKACI souligne qu'il n'a pas quitté sa place mais partage l'indignation de Monsieur BRUNET qui avait indiqué à son groupe l'existence de cette question à l'occasion de la préparation de ce conseil.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Monsieur le Maire rappelle que la question comporte un tampon de date d'arrivée au 14 décembre et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 23 h 55**

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie

Jean-François DARDENNE